

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2018

DELIBERATION N°18/065

Avenant N°1 de clôture de la Convention Opérationnelle entre la commune de Hostun, Valence Romans Agglo et l'EPORA Secteur Sud du Village

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°11-050 du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011 et signée le 6 octobre 2011 entre la Commune de Hostun, la Communauté de Communes du Canton de Bourg-de-Péage et l'EPORA, relative au secteur sud du village.

Sur proposition du Président,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 de clôture de la Convention Opérationnelle entre la Commune de Hostun, Valence Romans Agglo et l'EPORA, relatif au secteur sud du village.
- Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO
Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

24 MAI 2018

